

DECRET N° 2021/286 DU 17 MAI 2021
portant révocation d'un Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses modificatifs subséquents;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et ses divers modificatifs ;
- VU le décret n° 95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature et ses divers modificatifs ;
- VU le dossier disciplinaire de l'intéressé,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur **OBAMA** (Mle 161 843-O), Magistrat de quatrième grade, est pour compter du 02 novembre 2020, date de sa cessation de service, révoqué du corps de la Magistrature, avec suppression des droits à pension.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, le **17 MAI 2021**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

